

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 303

présenté par

M. Dolez, M. Candelier, Mme Buffet et Mme Bello

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer les alinéas 179 à 243.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les dispositions relatives aux conventions de forfait. Cette nouvelle architecture à trois niveaux préfigure l'inversion de la hiérarchie des normes au détriment des droits des salariés. Loin de simplifier le code du travail, la réécriture proposée alourdit les textes actuellement en vigueur.